



**ISERE**  
**38360 NOYAREY**

## Extrait du registre des délibérations et des décisions administratives du Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 juillet 2021**

**DELIBERATION N° 2021/027**



L'an deux mille vingt et un, le 26 juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 21 juillet 2021, s'est réuni à la Salle Poly'Sons sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

**PRESENTS :**

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Christian BERTHIER, Patrick COMMERE, Stéphane COUDERT, Sandrine CURTET, Sophie CUTAJAR, Marie-José GROS COISSY, Pierre GUIGA, Bénédicte GUILLAUMIN, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ

**ABSENTS AYANT**

**DONNE POUVOIR :**

Didier PERRIN à Patrick COMMERE, Alfio PENNISI à Nathalie GOIX, Annie PONTHEUX à Nelly JANIN QUERCIA, Kévin PORTIER à Stéphane COUDERT

**EXCUSES :**

Didier PERRIN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers Présents : 14  
Nombre de conseillers votants : 18

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Bénédicte GUILLAUMIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/06/2021**

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07/06/2021. Il est approuvé à la majorité absolue (1 voix CONTRE : Mme Bénédicte GUILLAUMIN).

**DELIBERATION N° 2021/027 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE NOYAREY AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE SUD-AGGLOMERATION (CMS)**

Madame **Sandrine CURTET**, Rapporteure,

Vu le Code de l'éducation,  
Vu le décret 46-2698 du 26 novembre 1946,  
Considérant la demande de la commune de Pont-de-Claix,

**RAPPELLE** que le Centre Médico-Scolaire Sud-Agglomération (CMS) situé à Pont-de-Claix a pour missions de concourir à la mise en œuvre d'actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé auprès des élèves ;

**INDIQUE** que les élèves des écoles de Noyarey sont rattachés depuis plusieurs années à ce CMS ;

**INDIQUE** que la commune-siège est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune (effectifs d'élèves au mois de septembre de l'année scolaire de référence, selon les chiffres transmis par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Isère) ;

**PROPOSE** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de répartition des charges de fonctionnement du CMS Sud-Agglomération entre les communes de Pont-de-Claix et de Noyarey, dont le projet est annexé, et de verser à la commune de Pont-de-Claix les sommes dues à ce titre

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DONNE** son accord, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

---

Affiché le : 28/07/2021

Reçu en préfecture le : 28/07/2021

Exécutoire le : 28/07/2021

Pour extrait conforme au registre des  
Délibérations et des décisions administratives

Noyarey, le 27 juillet 2021

**Le Maire**

**Nelly JANIN QUERCIA**



**Convention de répartition des charges de fonctionnement  
du centre médico-scolaire Sud-Agglomération  
entre les communes de Pont de Claix et [NOM DE LA COMMUNE]**

Conformément au code de l'éducation et notamment ses articles L 541-3 et D 541-4,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946.

Vu la convention d'occupation des locaux relative à l'installation du centre médico-scolaire (CMS) Sud-Agglomération sur la commune de Pont-de-Claix au sein de l'école élémentaire Saint-Exupéry en date 04 avril 2019 et prévoyant une installation du centre médico-scolaire Sud agglomération à compter du 22 avril 2019.

Entre :

La commune de Pont de Claix, ayant son siège à la Mairie, située Place du 8 mai 1945, 38800 Pont de Claix Cedex, représentée par Monsieur le Maire, Christophe FERRARI, autorisé par la délibération n°17 du 9 juillet 2020, rendue exécutoire le 15 juillet 2020, d'une part,

Et

La commune de [NOM DE LA COMMUNE], ayant son siège à [ADRESSE DE LA COMMUNE], représentée par [CIVILITE DU MAIRE], [Nom du Maire] autorisé par la délibération [NUMERO ET DATE DE LA DELIBERATION] 2021, rendue exécutoire [DATE DU RETOUR DE LA PREFECTURE]. d'autre part,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la répartition des dépenses liées à l'accueil du centre médico-scolaire (CMS) Sud agglomération situé dans les locaux de l'école élémentaire Saint-Exupéry entre les communes rattachées au centre médico-scolaire Sud-Agglomération.

La commune de Pont-de-Claix assurant l'accueil du centre médico-scolaire Sud-Agglomération et supportant l'ensemble des coûts, est ainsi autorisée à solliciter une participation financière auprès des communes rattachées au centre médico-scolaire Sud agglomération pour les frais liés à l'activité de ce dernier.

## **Article 2 : Modalités d'établissement des coûts du centre médico-scolaire Sud agglomération**

Les charges de fonctionnement et d'investissement à répartir entre les communes rattachées au centre médico-scolaire Sud-Agglomération sont :

### Charges de fonctionnement :

- Fluides : chauffage, électricité, gaz (le cas échéant), eau
- Assurance des bâtiments
- Abonnement et consommations téléphonique et Internet
- Fournitures de bureau
- Fournitures de petit équipement
- Affranchissement du courrier
- Maintenance des installations
- Petits travaux d'entretien
- Nettoyage régulier des locaux (frais de personnel ou prestations)
- Frais de personnel en charge du suivi administratif (0,05 ETP)

### Charges d'investissement :

- Matériel informatique et matériel de bureau
- Matériel de téléphonie
- Câblage informatique et téléphonique
- Mobilier de bureau

La mission de médecine scolaire relève de la compétence de l'Education Nationale et de la responsabilité exclusive de la DSDEN. La rémunération des personnels de santé ainsi que le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves sont exclus de la présente convention.

## **Article 3 : Modalités de répartition des coûts entre les communes rattachées au centre médico-scolaire Sud agglomération**

Chaque commune rattachée au centre médico-scolaire Sud-agglomération participe aux frais de fonctionnement et d'investissement au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Les chiffres des élèves scolarisés sont communiqués à la Ville de Pont-de-Claix par les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et correspondent aux élèves scolarisés à la rentrée scolaire de chaque année.

En conséquence, la commune de [NOM DE LA COMMUNE] s'engage à verser une participation annuelle calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits sur sa commune.

## **Article 4 : Modalités de facturation de la participation annuelle de la commune**

A chaque fin d'année scolaire, la Ville de Pont-de-Claix établira le coût réel des dépenses liées à l'accueil du centre médico-scolaire sud-agglomération sur la base de son compte administratif N-1.

Le coût unitaire par enfant sera établi en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire N-1/N.

Cet état justificatif de dépenses viendra à l'appui du titre de recettes que la ville de Pont de Claix émettra envers la commune de [NOM DE LA COMMUNE].

**Article 5 : Durée et résiliation**

La convention prend effet à compter du 22 avril 2019, suite à l'installation du CMS à Pont de Claix.

La convention est renouvelée tacitement chaque année, en absence de manifestation contraire, exprimée par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 30 juin de chaque année pour la rentrée scolaire suivante.

Établi en 2 exemplaires. A Pont de Claix, le jour / mois / année

Le Maire de Pont de Claix  
Président de Grenoble-Alpes Métropole  
Christophe FERRARI

Le/la Maire de NOM DE LA COMMUNE